

## **Conseil Municipal du 12 décembre 2023**

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Hervé GOUBERT, Eléonore FAWOUBO, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Gilles HATREL, Vincent DECORDE, Alexandra AZZOPARD, Maxime TROMPIER

Étaient excusés : Jean-Michel MAZIER a donné pouvoir à Sylvaine SANTO, Stéphanie BRUN a donné pouvoir à Hervé GOUBERT, Eva GIGAN, Lucie BLANCHARD

Secrétaire de séance : Eléonore FAWOUBO

### **A - Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2023**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2023.

### **B- Communications diverses :**

Les séquoias du manoir de Bimare : suite aux échanges avec l'avocat de la commune en novembre 2022, ce dernier a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de ROUEN en mai 2023 aux fins d'expertise judiciaire. L'objectif est alors d'obtenir l'autorisation de pénétrer en domaine privé afin de faire expertiser ces arbres remarquables pour savoir quelles interventions seraient nécessaires. Par ordonnance du 7 décembre 2023 un expert a été nommé par la juge des référés. Il aura pour mission :

- de décrire l'état des arbres,
- de donner son avis sur la nature et l'étendue des risques de chutes résultant de leur état,
- de se prononcer sur le caractère imminent ou non des chutes qui pourraient survenir et de décrire les conséquences en résultant sur les environs,
- dans l'hypothèse d'un risque de chutes, d'indiquer la nature et le coût des travaux à entreprendre afin d'y remédier et d'indiquer également les mesures conservatoires qui peuvent être envisageables.

Un courrier informant de ce point d'étape a été adressé à l'ensemble des riverains de l'allée du Manoir, très impactés. Ils seront d'ailleurs informés des suites à envisager préconisées par l'expert.

### **C - Délibérations**

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO :

#### ***Décision modificative n°2/2023***

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit du chapitre 011 - charges à caractère général au chapitre 012 - charges de personnel et 65 - charges de gestion courante

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011- charges à caractère général	615231	Voiries	50 000 €	- 23 534 €	26 466 €
012- charges de personnel	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	68 000 €	+ 9 100 €	77 100 €
012- charges de personnel	6453	Cotisations caisses des retraites	56 000 €	+ 13 900 €	69 900 €
012- charges de personnel	6331	Versement de transport	6 500 €	+ 252 €	6 752 €
65- Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	42 000 €	+ 282 €	42 282 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter d'apporter au budget primitif 2023 les transferts de crédits ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO :

***Décision modificative n°3/2023***

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser les transferts de crédits suivants afin d'ajuster les comptes en investissement :

OP 70/2132 - Salle des sports : + 3 943 €

OP 99/2184 - Mairie : + 1 545 €

OP 107/21312 - Ecole : + 14 000 €

OP 114/2158- Atelier technique : + 1 465 €

OP119/2184 - Restaurant scolaire : + 2 137 €

OP132/2132- Ecoquartier : + 2 187 €

O20 / dépenses imprévues : - 11 277 €

OP108/2132 - Logement : - 14 000 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter d'apporter au budget primitif 2023 les transferts de crédits ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO :

***Projet de Plan De Mobilité (PDM) - autorisation de signature***

Le projet de Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023. La phase des consultations obligatoires, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du PDM est maintenant engagée.

En qualité de personne publique associée, le Conseil municipal, au titre de l'article L.1214-15 du Code des Transports est sollicité afin d'émettre un avis, dans la limite des compétences propres en lien avec le projet.

Vu l'évaluation du PDU 2014 et ses annexes,

Vu le diagnostic du PDM 2035 et ses annexes,

Vu la stratégie du PDM 2035,

Vu le plan d'actions du PDM 2035,

Vu l'annexe accessibilité du PDM 2035,

Vu l'évaluation environnementale stratégique du PDM 2035,

Vu le bilan de concertation : mobilités : ça bouge !

Vu la notice financière du PDM 2035,

Vu la synthèse du PDM 2035.

Vu la délibération d'arrêt du PDM en date du 25 septembre 2023,

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal décide,

- D'émettre un avis favorable au projet de PDM.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

### **Arrivée de Lucie BLANCHARD**

#### **Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO :**

#### **Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune - convention avec le/les bailleurs sociaux - approbation et autorisation de signature**

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt, aux bailleurs sociaux Logéal Immobilière, CDC Habitat, LogéoSeine pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, avec le ou les bailleurs suivants :

Bailleur Logéal Immobilière : 1 logement

Bailleur CDC Habitat : 1 logement

Bailleur LogéoSeine : 1 logement

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Les bailleurs Logéal Immobilière, CDC Habitat et Logéo Seine ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe (pas de changement de mode de fonctionnement).

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1 de la convention) »

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (L.441-5-1 du CCH).

Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements.

Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs Logéal Immobilière, CDC Habitat, LogéoSeine et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,
- que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention,
- qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

**Décide :**

- d'approuver la/les Convention de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et les bailleurs sociaux, Logéal Immobilière, CDC Habitat et Logéo Seine,

et

- d'habiliter Madame le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs Logéal Immobilière, CDC Habitat, Logéo Seine et ses annexes et les actes afférents

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Rapport à la délibération n°5 - Robert LAFITE :

**Convention COP 21 - autorisation de signature**

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans la présente convention, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territoriale et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040.
- Réduction des consommations d'énergie de 70% (par rapport à 2005).

- Multiplication par 2,5 de la production d'énergies renouvelables.
- 100% de logements rénovés BBC Reno d'ici 2050.
- 50% des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030.
- 50% des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050.
- 100% des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts.
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique.
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.
- Rénovation massive des bâtiments (200 000 logements d'ici 2050).
- La suppression de l'exposition des pollutions aux dépassements des seuils réglementaires à l'horizon 2024.

## 1. Engagements de la Métropole en cours

Initié en 2016, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole a été approuvé en décembre 2019 pour une durée de 6 ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Le PCAET comprend des objectifs énergétiques et climatiques, dont les principaux sont cités en préambule de la présente convention. A ces objectifs s'ajoutent de nouvelles orientations :

- Métropole zéro pollution plastique
- Atteinte de la neutralité carbone entre 2040 et 2050
- Adaptation au changement climatique

Les engagements pris par la Métropole en octobre 2018 dans le cadre du PCAET et de la COP21 s'articulent autour des grandes thématiques suivantes : gouvernance et suivi ; énergies ; urbanisme-bâtiment ; mobilité durable ; forêts ; biodiversité ; agriculture et alimentation ; déchets ; acteurs économiques ; éclairage public.

## 2. Accompagnement métropolitain

L'ensemble des services de la Métropole pourront être mobilisés pour l'accompagnement des engagements pris par la commune dans la démarche de Transition Sociale-Ecologique. Pour répondre au mieux aux besoins des communes, la plateforme [notrecop21.fr](https://notrecop21.fr) avec accès sécurisé est à la disposition de la commune pour retrouver :

- la liste des interlocuteurs au sein des services de la Métropole (mise à jour 1 fois / an)
- le guide des outils et dispositifs métropolitains (mise à jour maximale : 1 fois / 2 ans)

Parallèlement, le pôle de proximité Plateaux-Robec reste l'interlocuteur permanent de la commune dans les compétences qui lui sont propres (exploitation voirie, aménagement de l'espace public, urbanisme, environnement-déchets).

## 3. Objectifs de la convention COP21 entre la Métropole et la Commune

La présente convention permet de redynamiser la mise en œuvre des actions COP21, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par la commune et les compléter avec de nouveaux engagements, ainsi que renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Elle représente un outil de suivi, d'évaluation, de partage et de planification. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à la disposition des communes et de la Métropole pour l'analyse, la communication et la valorisation des actions.

- Après avoir fait le bilan des engagements de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier pris en 2018 lors de la « COP 21 Rouen Normandie »,
  - Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
  - Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Rapport à la délibération n°6 - Monique PILLUT-BOISSIERE :

***Espace sans Tabac - Convention de partenariat entre la commune et le Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le cancer - autorisation de signature***

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 73 000 décès annuels dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant chacune des écoles ;
- La mise en place du dispositif pour le 8 janvier 2024 et une information préalable des conseils d'écoles ;
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Vu l'avis du bureau municipal

Monique Pillut-Boissiere propose :

- d'adopter le projet de convention à intervenir entre la ville et la Ligue contre le cancer ;
- de mettre en place le dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Rapport à la délibération n°7 - Christine LE NAOUR :

***Attribution de la prime pouvoir d'achat***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du décembre 2023,

Madame Christine LE NAOUR expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	450 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Interventions des conseillers municipaux :

Monique PILLUT-BOISSIERE explique que c'est avec un grand plaisir que la commune a reçu le deuxième bilan établi par notre partenaire TerraLéo concernant nos biodéchets triés et valorisés par leurs soins sur la période de septembre 2022 à juillet 2023.

Les enfants de Roncherolles qui ont mangé à la cantine tout au long de cette précédente année scolaire ont beaucoup moins gaspillé de nourriture que la moyenne de leurs camarades sur toute la France.

62 grammes de gaspillage par assiette alors que la moyenne nationale est de 120 g (chiffres de l'ADEME), c'est - 48 % par rapport à cette moyenne !

Elle remercie les agents qui savent inciter les enfants à goûter, qui veillent sur ce qui est servi dans les assiettes et échangent régulièrement avec le prestataire, elle tient également à remercier le Chef

qui a su rendre les déjeuners alléchants, permettant de réduire ainsi le gaspillage alimentaire au sein du restaurant scolaire.

Cette année, l'objectif est donc de maintenir au moins ces résultats, voire de les améliorer encore davantage. Ils sont pour la collectivité un véritable baromètre de la qualité de la prestation fournie aux enfants de nos écoles.

#### Dates à retenir :

Samedi 16 décembre : 14h30-17h30 à La Pépinière, goûter des anciens et jeux de société à l'occasion de la remise des colis de Noël. Ouvert à tous les Roncherollais (pour les enfants : du CE2 au CM2 accompagnés par un parent au moins) souhaitant partager ce moment de convivialité

Lundi 18 décembre : repas de Noël des écoles, spectacle de Noël à La Pépinière, remise des cadeaux par le Père-Noël

Lundi 18 décembre : 17h puis 18h au Pavillon des transitions, bureau puis conseil de la Métropole Rouen Normandie

Les 5-6-7 janvier : distribution du journal municipal Les Ronches

Samedi 13 janvier : salle La Pépinière, assemblée générale de l'association Jog'Nature

Lundi 15 janvier : 9h en mairie, réunion Maire-Adjoint-Secrétaire Générale

Mardi 16 janvier : 17h30 en mairie, Comité de rédaction des Ronches  
19h en mairie à Préaux, réunion pour l'organisation de l'évènement « Mai à vélo »

Jeudi 18 janvier : commission mobilité de la Métropole (participation Robert Lafite)

Samedi 20 janvier : salle La Pépinière, assemblée générale de l'association Moutontond

Jeudi 25 janvier : 19h salle La Pépinière, cérémonie des vœux du Maire

Vendredi 26 janvier : soirée « la chorale du Vivier » à l'église, organisée par le Comité des Fêtes et de l'Animation

Mardi 30 janvier : 19h en mairie, Conseil municipal suivi de la Commission finances

Mercredi 31 janvier : 18h30 en mairie, réunion pour l'organisation de la fête du village « Festiv'Halle »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.